

Introduction

Voici un résumé de la réglementation d'urbanisme en ce qui a trait aux normes relatives à l'aménagement de clôtures, murs, murets et haies.

Notez qu'en cas de contradiction avec la réglementation d'urbanisme, c'est le Règlement qui prévaut.

Contenu de la demande

Toute demande de permis doit être adressée au fonctionnaire désigné et doit comprendre au minimum les renseignements et les documents suivants :

- Le formulaire dûment complété (identification du propriétaire et/ou de son mandataire autorisé accompagné de la procuration, l'identification de l'entrepreneur des travaux, le lieu des travaux, l'échéance, le coût et la description des travaux);
- Un plan d'implantation de la clôture, du mur, du muret ou de la haie où est projeté l'aménagement avec les longueurs et les hauteurs;

Notez que le fonctionnaire désigné se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire à la compréhension du projet.

Vous pouvez vous procurer le formulaire sur le site internet de la Municipalité au : www.municipalite.labelle.qc.ca/

Localisation d'une clôture, mur, muret ou haie

À moins d'indication contraire, les clôtures, murs, murets et haies sont permis dans les cours avant, arrière et latérales aux conditions prescrites par le présent règlement.

Les distances à respecter sont de :

- 0,45 m (18 po) de l'emprise d'une rue.
- 1,5 m (5 pi) d'une borne-fontaine.
- 0,5 m (18 po) d'une vanne de branchement d'égout ou d'aqueduc.

- 10 mètres des cours d'eau et des plans d'eau à partir de la ligne naturelle des hautes eaux si la pente du terrain est inférieure à 30%.
- 15 mètres des cours d'eau et des plans d'eau à partir de la ligne naturelle des hautes eaux si la pente du terrain est supérieure à 30%.

Pour les lignes latérales et arrière, il n'y a pas de distance à respecter, mais les clôtures, murs, murets et haies doivent être aménagés à l'intérieur des limites du terrain.

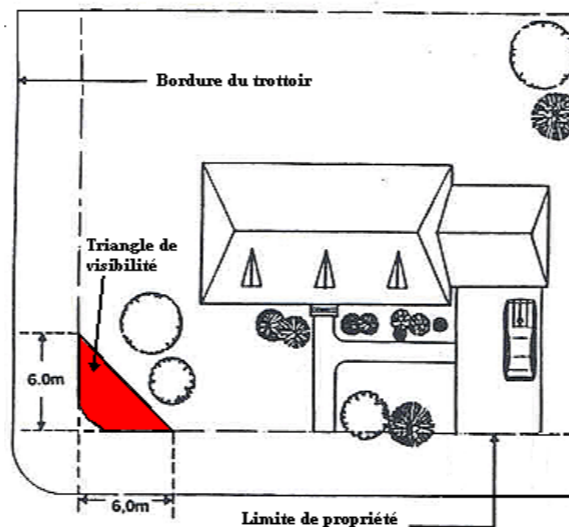
Dans le cas de l'aménagement d'une clôture, mur, muret ou haie à proximité d'une ligne de terrain, il est très important que celui-ci soit implanté en totalité sur votre propriété. Afin d'éviter des erreurs, il est recommandé de faire piqueter son terrain par un arpenteur-géomètre.

Triangle de visibilité

Pour les terrains situés à une intersection, on doit aménager un triangle de visibilité. Ce triangle de visibilité contraint l'aménagement des clôtures, murs, murets et haies.

Ce triangle de visibilité se calcule à partir de l'intersection des limites de terrain. On calcule 6 m (19 pi 8 po) de chaque côté de l'intersection, le long de la limite de terrain.

Ce triangle doit être laissé libre de tout obstacle d'une hauteur supérieure à 60 cm (2 pi) du niveau de la rue.



Hauteur permise

Résidentielle :

Dans la marge avant*, la hauteur maximale des clôtures, murs murets et haies est de 1,2 m (4 pi). Dans la cour avant, au-delà de la marge avant, dans les cours ou marges arrière et latérales leur hauteur ne doit pas dépasser 2 m (6 pi 6 po).

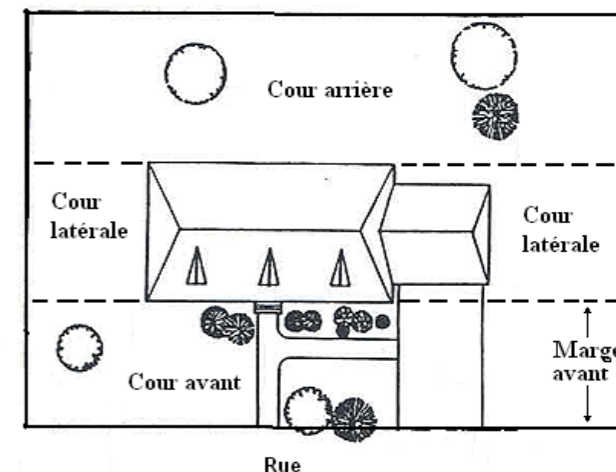
* La marge avant est la profondeur minimale de la cour avant d'un emplacement. Cette marge varie selon la zone. Veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme pour connaître la distance de la marge avant.

Commerciale et industrielle :

De manière générale, les hauteurs permises pour les clôtures, murs, murets et haies sont les mêmes que pour les résidences. Par contre, certains types de commerces et d'industries peuvent et même doivent aménager des clôtures d'au moins 2m de hauteur en plus d'ajouter une haie dense.

Informez-vous auprès du service de l'urbanisme pour connaître les types de commerces et d'industries pouvant aménager des clôtures et murets d'une plus grande hauteur.

Localisation des cours



Matériaux permis

Clôtures de métal

Les clôtures de métal doivent être ornementales ou en maille métallique de finition propre à éviter les blessures. Les clôtures sujettes à la rouille doivent être peinturées.

Fils de fer barbelé

Seules les clôtures érigées pour fins agricoles peuvent être composées de fils de fer barbelé.

Également, il est possible de poser des fils de fer barbelé pour certains usages commerciaux* et industriels* au sommet d'une clôture d'au moins 2 m (6 pi 6 po) de haut. Ils doivent être installés vers l'intérieur du terrain à un angle minimal de 110 degrés par rapport à la clôture.

* Veuillez vous informer auprès du Service de l'urbanisme pour connaître les types de commerces et d'industries qui peuvent installer des fils de fer barbelé.

Clôtures de bois

Les clôtures de bois doivent être confectionnées de bois plané, peint, verni ou teinté.

Les clôtures rustiques faites avec des perches de bois à l'état naturel sont également permises.

Clôtures en résine de polychlorure de vinyle (PVC)

Une clôture en résine de polychlorure de vinyle (PVC) est autorisée.

Murs et murets

Les murs et murets doivent être construits en maçonnerie, de briques, d'argile ou de béton, de pierres, de blocs de béton à face éclatée ou de bois créosoté.

Note : L'aménagement d'une clôture, d'un mur ou d'un muret en cour avant est assujéti au PIIA dans les zones prévues dans le noyau villageois.

Coût et durée du permis

Le permis pour l'aménagement d'une clôture, d'un mur, d'un muret ou d'une haie est 20\$ et il est valide pour une durée de 1 an.

Informations additionnelles

Pour de plus amples informations, communiquez avec le Service de l'urbanisme, au :

Téléphone : (819) 681-3371, poste 5008 ou 5031

Courriel : mtrudel@municipalite.labelle.qc.ca
mouimet@municipalite.labelle.qc.ca

Pour un meilleur service à la population, le Service de l'urbanisme vous recommande de prendre un rendez-vous avant de vous présenter à ses bureaux.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE



Normes générales

Les clôtures, murs, murets et haies



Janvier 2019